



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRETE PREFECTORAL
Constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse
et prescrivant les mesures de surveillance des usages de l'eau
sur l'ensemble du département du Calvados

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre I et notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L.213-2, L. 214-18, L. 215-7 à L. 215-13, R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal et notamment l'article 131-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L.2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie n° 2015-103-0014 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 21 février 2012, et ses annexes, relatif à la définition de seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et de mesures de limitation ou de suspension provisoires de certains usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT les faibles précipitations enregistrées au cours de la période hivernale 2016 à 2017 dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT la recharge tardive des aquifères souterrains constatés sur le département ;

CONSIDERANT la faiblesse du débit des cours d'eau prolongeant leur étiage depuis l'été 2016 ;

CONSIDERANT l'intensité accrue de ce déficit sur la partie Sud-ouest du département soumettant les cours d'eau concernées à un étiage naturel exceptionnel ;

CONSIDERANT les conclusions du groupe restreint de l'Observatoire sécheresse réuni le 2 février 2017, afin d'anticiper les éventuelles difficultés sur la ressource en eau ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Zone d'application

Les préconisations du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du département du Calvados.

Article 2 – Mesures de sensibilisation

Il est fait appel à la responsabilité et au sens civique de tous les utilisateurs et usagers pour faire un usage raisonné et économe de l'eau en restreignant volontairement leur consommation.

La population, les collectivités et entreprises sont invitées à limiter leur consommation d'eau en adoptant des attitudes économes en eau, et donc à :

- restreindre les usages non prioritaires de l'eau (lavage des extérieurs...),
- privilégier le lavage des véhicules dans des stations de lavage avec recyclage de l'eau
- réduire les lavages des espaces publics au strict nécessaire de salubrité,
- réduire les consommations d'eau domestiques (privilégier les douches par rapport aux bains...)
- reporter dans la mesure du possible les travaux consommateurs d'eau,
- reporter le remplissage des plans d'eau,
- ne pas vidanger les plans d'eau.

Article 3 – mesures complémentaires relatives aux débits restitués aux milieux aquatiques

En conformité avec l'article L.214-18.II du code l'environnement, l'autorité administrative pourra fixer des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits minimaux fixés dans les actes réglementaires des installations et ouvrages suivants :

Nom de l'installation ou de l'ouvrage	Maître d'ouvrage	Cours d'eau	Commune
Captage de La Guermonderie	Syndicat de Production de la Seine	La Seine	Saint SEVER Calvados
Captage du Moulin Neuf	VIRE-NORMANDIE	La Vire	VIRE-NORMANDIE
Captage de Virène Canvie	VIRE-NORMANDIE	La Virène	VIRE-NORMANDIE
Captage de Pont de Virène	VIRE-NORMANDIE	La Virène	VIRE-NORMANDIE

La valeur du débit minimal temporaire sera fixée par l'autorité administrative après demande du maître d'ouvrage, sur présentation des pièces justificatives qui seront à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 4 – Mise en application

Les préconisations du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Article 5 – Modifications ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques ou piézométriques, des mesures plus restrictives pourront être adoptées par arrêté préfectoral.

Article 6 – Levée des mesures

Les mesures du présent arrêté restent applicables jusqu'au **30 septembre 2017**. Cependant, un retour à une situation normale pourra être décidé par arrêté préfectoral à l'appui du constat de l'amélioration durable des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques.

Article 7 – Publication et information

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, il sera affiché en préfecture, en sous préfecture et dans l'ensemble des mairies concernées. Il fera l'objet d'une publication dans au moins deux journaux régionaux ou locaux dans le département.

Il sera transmis pour information aux membres de l'Observatoire sécheresse, ainsi qu'aux Commissions Locales de l'Eau.

Il sera demandé aux maires des communes concernées de relayer cette information auprès de leurs administrés notamment par le biais de l'affichage, des bulletins municipaux ou par tout moyen de leur choix.

Article 8 – Délais et voie de recours

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 – Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'Agence Française de Biodiversité, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministère de l'écologie, de l'énergie et de la mer et au préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie.

09 FEV. 2017

Le Préfet

Laurent FISCUS



